

Note à l'attention des candidats

Baccalauréat professionnel Technicien en prothèse dentaire

Session 2024

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen et définition des épreuves. Il est donc indispensable de les consulter dans leur intégralité.

Cette note concerne les candidats suivants :

- **CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE.**
- **CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA).**
- **CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES DANS UN EMPLOI QUALIFIE. CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN EN PROTHÈSE DENTAIRE.**

L'Arrêté du 10 avril 2020 définit le baccalauréat professionnel Technicien en prothèse dentaire et fixe ses conditions de délivrance. Toutes les informations indispensables concernant ce Baccalauréat (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/bac_pro_TEPD.html

1. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

1.1. Choix du lieu

La formation en milieu professionnel doit être effectuée dans des entreprises permettant la réalisation d'activités correspondant à la finalité du diplôme.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...).
Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

Ces activités exercées en milieu professionnel selon le statut de l'élève, de l'apprenti, du stagiaire de la formation continue et du candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, font l'objet d'un **dossier ou d'un rapport d'activité qui sert de support à l'épreuve E2.**

Ce dossier ou rapport est déposé à la date fixée par le recteur de l'académie
(cf. définition de l'épreuve).

1.2. Durée

La durée de référence de formation est de trois années avec une période de formation en milieu professionnel de 20 semaines. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de 6 périodes. La durée de chaque période ne pouvant être inférieure à 3 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation.

Le candidat doit :

- effectuer une période de formation en milieu professionnel, ou ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

1.2.1 Candidat scolaire dans un établissement privé hors contrat ou candidat en formation professionnelle continue sans expérience professionnelle effectuant des périodes de formation en milieu professionnel (compléter l'annexe 1)

Le candidat doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 20 semaines (cas des candidats formés en 3 ans). Le **candidat scolaire** effectue **obligatoirement** une semaine de PFMP au sein d'un cabinet dentaire.

1.2.2 Candidat issu de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. Afin d'assurer la cohérence de la formation pour chacune des périodes en entreprise, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller au travers du livret d'alternance ou du carnet de liaison à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des activités à mettre en œuvre au regard des compétences à acquérir dans le contexte professionnel. Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

Un bilan individuel est établi conjointement par le maître d'apprentissage, un ou des membres de l'équipe pédagogique et l'apprenti.

1.2.3. Candidat en situation de perfectionnement (compléter l'annexe 2)

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

1.2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel « Technicien en prothèse dentaire » pour lequel il s'inscrit.

Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

1.2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur, la durée minimale de PFMP est de :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (art D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 1.2.1.

Le candidat produit les justificatifs relatifs au positionnement.

2. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

2.1. Épreuve E2 : Intégration de l'environnement professionnel du technicien en prothèse dentaire

Epreuve orale - coefficient 4 - Durée 30 min

L'épreuve prend appui sur un dossier, élaboré par le candidat, comportant deux activités professionnelles observées ou réalisées lors de PFMP ou de l'expérience professionnelle.

Le candidat développe les aspects relatifs à :

- la communication professionnelle de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les moyens matériels et humains mis en œuvre dans la préparation d'une production au regard d'une prescription ;
- les procédures mises en œuvre dans le contrôle de la qualité et les actions adoptées pour réduire les écarts entre le travail demandé et la prestation réalisée ;
- les stratégies relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et au respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise.

L'épreuve permet d'évaluer pour chaque candidat les compétences et les savoirs mobilisés et limites attendues relatifs au bloc 1.

L'entretien permet d'évaluer :

- l'analyse des choix techniques, technologiques, organisationnels, économiques et environnementaux ;
- la maîtrise des connaissances techniques et l'exactitude des notions technologiques, scientifiques et réglementaires ;
- l'utilisation d'un vocabulaire professionnel adapté ;

- l'aptitude à la communication écrite : syntaxe et orthographe des supports de la présentation orale ;
- l'aptitude à la communication orale : aisance de l'expression, écoute, réactivité ;
- sa posture en situation professionnelle.

Cette épreuve se déroule en deux temps :

- la soutenance d'un rapport d'activités élaboré par le candidat à partir de périodes de formation en milieu professionnel ou de l'expérience professionnelle - 10 min - 20 points. **Un support numérique préparé au préalable** permet au candidat de mettre en évidence les choix opérés pour sa présentation ;
- un entretien avec les membres de la commission d'interrogation qui s'appuie sur le dossier et la présentation orale du candidat - 20 min - 60 points.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En prenant appui sur deux activités professionnelles, le candidat élabore un dossier de 7 à 9 pages de contenus hors annexes et attestation(s) (arial 12, interligne simple, marges 2,5 cm) qui comprend :

- la présentation de la ou des entreprise(s) dans la(les)quelle(s) le candidat a effectué une partie de sa formation ou a exercé son activité professionnelle (identité, organigramme, organisation, spécificités...)
- le compte rendu des activités réalisées en développant les aspects relatifs aux compétences du bloc 1 ;
- l'analyse de deux activités observées ou réalisées. Le candidat développera les contraintes organisationnelles et temporelles, les solutions et les démarches adoptées.

Les attestations des PFMP, de certificats de travail ou des activités professionnelles seront jointes au dossier.

L'attestation de PFMP ou d'activités professionnelles est jointe au dossier et non agrafée.

En page de couverture du dossier, indiquer : numéro de candidat, diplôme présenté « Baccalauréat professionnel Technicien en prothèse dentaire » en toutes lettres, session, titre : Épreuve E2 : **Intégration de l'environnement professionnel du technicien en prothèse dentaire.**

Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.

La validation de l'épreuve E2 est conditionnée par :

- la remise du dossier à la date fixée par le recteur et indiquée au candidat (l'attestation de PFMP ou d'activités professionnelles est jointe au dossier) ;
- la présence du candidat à l'oral.

Le candidat remet son dossier complet à la date fixée par le recteur de l'académie. Le candidat qui n'a pas remis son dossier complet à la date fixée ou qui ne justifie pas de la durée réglementaire de PFMP n'est pas interrogé le jour de l'épreuve. Il est reçu par le chef de centre ou le jury, les conditions de validation de l'épreuve lui sont relues, la mention « NV » est inscrite sur la grille d'évaluation et signée par le candidat. La non validation de l'épreuve entraîne la non validation du diplôme.

Le candidat absent à l'épreuve et qui a remis son dossier à la date fixée par le recteur, sera noté absent. Dans le cas d'une absence justifiée, le candidat se représentera à l'épreuve lors de la session de remplacement. Le dossier sera à nouveau évalué.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier en recommandé **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 13 mai 2024 au centre d'examen :**

EN EN L'ABSENCE PARTIELLE OU TOTALE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER :

- **rapport d'activités rédigé par le candidat,**
- **attestation annexe 1 ou 2 (DOCUMENT ORIGINAL OBLIGATOIRE) fournis au plus tard le 13 mai 2024 en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), le candidat ne peut pas présenter l'épreuve : CELLE-CI EST NON VALIDEE ET LE DIPLOME NE PEUT PAS ETRE DELIVRE.**

2.2. Sous-épreuve E31 : Conception d'un élément prothétique à l'aide d'un système numérique

Epreuve pratique - coefficient 3 - Durée 2h

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences C2.1 – C2.2 – C2.3 – C2.4 du bloc 2 relatives à la Conception d'un élément prothétique à l'aide d'un système numérique :

C2.1 Acquérir les fichiers numériques exploitables

C2.2 Préparer la zone de travail virtuelle

C2.3 Modéliser un élément prothétique, à l'aide des paramètres anatomo-physiologiques, en appliquant la procédure du logiciel

C2.4 Finaliser la conception

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des techniques de conception
- l'aptitude à contrôler son travail en cours de conception
- l'aptitude à faire contrôler son travail en cours de conception par un membre du jury
- l'aptitude à contrôler le ou les éléments conçus
- l'aptitude à respecter les règles d'ergonomie
- l'aptitude à gérer le temps imparti

A partir d'une ou de plusieurs situation(s) professionnelle(s), le candidat réalise à l'aide d'un système numérique un ou plusieurs éléments énumérés ci-après :

- un modèle virtuel
- un porte empreinte individualisé pour prothèse amovible partielle
- une prothèse fixée : inlay- couronne, armature unitaire et bridge anatomique postérieur de trois éléments
- une prothèse amovible partielle à infrastructure métallique ou autre matériau selon la classification de Kennedy.

La notation se déroule en cours d'épreuve.

2.3. Sous-épreuve E32 : Réalisation d'un élément prothétique de façon traditionnelle ou à l'aide d'un système numérique

Epreuve écrite et pratique - coefficient 9 - Durée 11h

La sous-épreuve E 32, écrite et pratique, vise à évaluer les compétences liées au bloc 3 « Réalisation d'un élément prothétique de façon traditionnelle ou à l'aide d'un système numérique ».

Elle est composée de 2 parties dépendantes et pouvant être dissociées dans le temps :

- Partie U32 A : étude technologique de fabrication - durée 3 heures - 60 points - en lien avec la partie B.
- Partie U32 B : fabrication d'un ou de plusieurs éléments prothétiques de façon traditionnelle ou à l'aide d'un système numérique - durée 8 heures - 120 points.

Partie U32A

Elle permet de vérifier que le candidat est capable, à partir de situations de fabrication traditionnelle ou numérique de la partie U32 B, de mobiliser tout ou partie des savoirs associés aux compétences C3.1 - C3.2 - C3.3 - C3.4 et C3.5 :

- B anatomie et physiologie de la sphère bucco-dentaire
- D technologie de fabrication
- E technologie des matériels
- F technologie des matériaux
- G hygiène, qualité, sécurité, environnement

L'étude de situations professionnelles permet d'évaluer :

- l'analyse d'une prescription
- l'aptitude à mobiliser des connaissances relatives aux savoir-faire
- l'aptitude à exploiter des éléments d'un dossier technique
- la maîtrise des connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires
- la pertinence des solutions proposées
- la rigueur du vocabulaire scientifique, technique et professionnel
- la qualité de l'expression écrite
- la présentation de la copie

A l'aide d'un dossier technique, la situation d'évaluation permet au candidat de :

- analyser une ou plusieurs fiches de prescription de prothèse(s)

- procéder à l'étude technologique de sa ou ses fabrication(s)
- représenter par le dessin tout ou partie d'une dent

Le dossier technique d'un maximum de 8 pages peut comporter un plan de laboratoire, des documents techniques de matériaux, des matériels, des fiches de postes, des fiches de procédures, des fiches de traçabilité, des fiches de gestion de stock, des fiches de vie et de données de sécurité...

Partie B

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences C3.1 - C3.2 - C3.3 - C3.4 - C3.5 du bloc 3 relatives à la fabrication traditionnelle ou numérique d'un ou de plusieurs éléments prothétiques :

- C3.1** Gérer les matériaux et les matériels avant, pendant et après la fabrication
- C3.2** Mettre en œuvre une procédure de fabrication traditionnelle
- C3.3** Mettre en œuvre une procédure de fabrication numérique additive
- C3.4** Réaliser un contrôle visuel et fonctionnel pour vérifier la conformité de l'objet technique
- C3.5** Mettre en œuvre la démarche de prévention des risques spécifiques au métier

La fabrication traditionnelle ou à l'aide d'un système numérique permet d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- organiser et à gérer sa zone de travail
- maîtriser les techniques de fabrication
- contrôler son travail en cours de fabrication
- faire contrôler son travail par un membre du jury
- contrôler le ou les produits fabriqués
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie
- économiser les fluides et les matériaux
- gérer les déchets
- gérer le temps imparti

A partir d'une ou de plusieurs situation(s) professionnelle(s), le candidat élabore de façon traditionnelle ou numérique un ou plusieurs éléments énumérés ci-après :

- un inlay-core
- une couronne
- une armature unitaire postérieure
- un modelage d'une dent postérieure
- un porte empreinte individualisé
- une maquette d'occlusion
- une prothèse amovible partielle en cire ou en résine auto-polymérisable
- une prothèse amovible partielle à infrastructure métallique
- un montage traditionnel d'une prothèse amovible complète maxillaire ou mandibulaire en cire (avec un modèle antagoniste adapté au choix du concept occlusal)

La notation se déroule en deux temps : une notation en cours d'épreuve et une notation en fin d'épreuve.

Annexe 1 Candidat effectuant 20 semaines de formation en milieu professionnel (scolaire dans un établissement privé hors contrat ou candidat en formation professionnelle continue sans expérience professionnelle) - Examen ponctuel - Session 2024

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

Attestation des périodes de formation en milieu professionnel

à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom, adresse, téléphone ou cachet de l'entreprise	N° SIRET	Nature des activités				Durée Dates	Nbre de jours d'absence	Nom et signature du tuteur / responsable
		Cabinet dentaire (1 semaine pour le candidat scolaire)	Pôle 1	Pôle 2	Pôle 3			
						du au		
						du au		
						du au		
						du au		
						du au		
						du au		
						<i>Total en</i>		

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E2 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le 13 mai 2024.

Cadre réservé au contrôle de conformité

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre

Annexe 2 Candidat justifiant d'une activité professionnelle
Baccalauréat professionnel Technicien en prothèse dentaire - Examen ponctuel - Session 2024

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

Attestation d'activités professionnelles à renseigner par les employeurs (joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Nature des activités	Dates Durée	Nom et signature du responsable
		du au Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
		du au Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
		du au Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
		du au Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E2 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le 13 mai 2024.
 En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'épreuve E2 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
 Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre